

SUBVENTIONS D'ETAT pour les travaux d'accessibilité

à destination des collectivités territoriales

Journée accessibilité

29 novembre 2018

Les Dotation d'État mobilisables

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** sous l'axe 3 « cadre de vie et attractivité ».
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)** : grande priorité « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Règles d'éligibilité

Porteur de projets éligibles : toutes les communes, les intercommunalités et PETR.

Certains syndicats pour la DETR.

Doivent obligatoirement bénéficier de la maîtrise d'ouvrage.

Règles d'éligibilité

Travaux éligibles : travaux d'investissement sur un bâtiment communal. Les dépenses liées aux honoraires du maître d'œuvre et aux études peuvent être intégrées dans la base subventionnable.

Pas de montant minimum pour les travaux.

Travaux devant commencer dans l'année.

Règles d'éligibilité

Les projets incluant les mobiliers intérieurs et/ou extérieurs dédiés spécifiquement aux personnes handicapées pourront bénéficier d'un taux de subvention majoré. Le coût de ces équipements n'entre cependant pas dans la base subventionnable.

Procédure

Dossier à transmettre à la préfecture ou sous-préfecture selon l'arrondissement d'appartenance de la collectivité. Dossier identique pour les deux fonds, disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/SUBVENTIONS/DETR-2019>

Procédure

Nécessité de faire état dans le dossier d'un coût des travaux au plus près du coût réel, après consultation des entreprises.

Pour les travaux importants, d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €, le dossier ne sera « programmé » qu'après l'ouverture des plis.

Procédure

Dossier soumis à l'avis de la DDT et de l'ABF si travaux dans un périmètre monument historique.

Nécessité de travailler en amont du projet avec ces deux services d'État.

Procédure

Taux de subvention accordé : pas de taux fixé. En moyenne, le taux accordé tourne autour de 30 % de la base subventionnable.